

PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Grièges, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. BOUQUET Frédéric M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GARREAU Elisabeth, Mme GREMY Annick, M. LAMPS Arnaud, M. LORIN Christian, M. MANIGAND Hervé, Mme MERLE Fabienne, M. PACCOUD Christian, Mme PALLOT Irène, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine.

Excusés : M. DURAND Paul, Mme HULEUX Cindy, Mme MATHEY Lucienne.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 13 OCTOBRE 2020 :

M. Christian LORIN a constaté au point 9, une inversion des intitulés :

Compte 023/023 : Il faut lire : Virement à la section fonctionnement

Compte 021/021 : il faut lire : Virement de la section investissement

Le tableau sera modifié.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 modifié comme indiqué ci-dessus.*

Mme Le Maire demande l'ajout du point 10 – TAXE D'AMÉNAGEMENT, à l'ordre du jour.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'ajout à l'ordre du jour du point 10 – TAXE D'AMÉNAGEMENT.*

2– RAPPORT ANNUEL SUR LE SPANC :

Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il est assuré par la Communauté de Communes de la Veyle et dessert 18 communes pour 10429 logements dont 2967 en assainissement non collectif (874 logements pour Grièges dont 26 en assainissement non collectif).

Le SPANC instruit les dossiers de mise en assainissement non collectif et opère les contrôles de bon fonctionnement des installations.

Lecture est faite du rapport annuel qui fait ressortir un exercice positif.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le rapport annuel du SPANC tel qu'il lui a été présenté.*

3- ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIF CONCLU PAR LE CENTRE DE GESTION :

Les agents communaux sont couverts par un contrat pour la garantie statutaire.

Le centre de gestion a lancé un appel d'offres pour le renouvellement de ce contrat. Cependant, le nouveau contrat proposé offre, certes, un tarif moins élevé, mais aussi une couverture moindre.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **REFUSE** l'adhésion au contrat groupe du centre de gestion et **CONSERVE** le contrat actuel couvrant la garantie statutaire des agents.*

4- ADHÉSION AU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL D'ALARME :

A l'heure actuelle, en cas de demande d'intervention des sapeurs-pompiers de Grièges, tous sont bipés et, au final, certains partent en intervention alors que les autres rentrent chez eux.

Le nouveau réseau départemental d'alarme permettra de ne biper, d'une part que les pompiers qui sont sûrs d'être disponibles et, d'autre part, uniquement ceux ayant les compétences requises pour l'intervention concernée. Une formation est nécessaire pour tous les sapeurs-pompiers, à partir du grade de caporal, pour entrer dans ce dispositif. A ce jour, les sapeurs-pompiers de Grièges n'ont pas encore les formations requises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au nouveau réseau départemental d'alarme mais de conserver l'appel collectif dans un premier temps afin que tous les sapeurs-pompiers puissent acquérir les formations nécessaires et une fois acquises, de signer un avenant à cette convention pour passer en appel individuel.

Le coût de l'adhésion au nouveau réseau départemental d'alarme est de 750 HT par an.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'adhérer au nouveau réseau d'alarme départemental et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente.*

5- DÉNOMINATION DU CHEMIN DE RANDONNÉE DE GRIÈGES :

Actuellement, la boucle de randonnée d'environ 12-15 km sur la commune de Grièges est dénommée N°6.

Il est demandé au Conseil Municipal de lui donner un nom attractif sur le plan touristique avant la parution du nouveau plan de l'office de tourisme.

Plusieurs propositions sont faites : « De la Petite Veyle à la Chapelle St Gengoult », « La boucle des prairies », etc.

Mme PALLOT, membre de la commission intercommunale Tourisme et Culture, transmettra les propositions.

6 – RENOUELEMENT CONTRAT MICRO-BIB :

Le contrat Micro-bib est un contrat de maintenance et de gestion de la bibliothèque.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour l'année 2021 pour un montant de 259 € HT (augmentation de 10€ par rapport à 2020).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le renouvellement du contrat Micro-bib pour un montant de 259 € HT par an.*

Mme Irène PALLOT quitte la séance pour cause d'obligations professionnelles et ne prend pas part aux délibérations ci-après.

7– CESSION DU MATÉRIEL MÉDICAL :

Le médecin généraliste, installé dans les locaux de la maison médicale, a donné sa dédite à la SEMCODA. Il souhaite s'installer dans des locaux plus grands, mais toujours sur la commune de Grièges. Le matériel médical ayant été mis à disposition par la commune de Grièges, pour son usage au sein de la maison médicale, il convient qu'il soit racheté par qui de droit à la commune s'il doit être déplacé dans le nouveau cabinet.

La facture d'achat s'élève à 2838.22 € TTC.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la revente du matériel médical pour un montant de 2838.22 € TTC.*

8– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT :

Le projet de chemin piétonnier de la Valla ayant fait l'objet d'une subvention départementale par le biais des amendes de polices en 2019, il ne peut pas bénéficier de la dotation territoriale cette année. Il nous faut donc déposer un nouveau dossier pour cette subvention.

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la réfection des toitures de la salle des fêtes et de l'école. Le montant total des travaux d'élève à 120 857,35 € HT. La subvention maximale attendue est de 30% de cette somme, soit 36 257,20 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** la demande de subvention auprès du Département pour les toitures de la salle des fêtes et de l'école et **APPROUVE** le plan de financement proposé.*

9– RECRUTEMENT D'UNE SECRÉTAIRE A TEMPS PARTIEL :

La secrétaire principale est actuellement en ALD. Elle souhaite reprendre son activité à mi-temps thérapeutique à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé d'embaucher une personne pour compléter son temps de travail ou pour la remplacer à mi-temps si sa reprise n'est pas autorisée par le service médical compétent.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le recrutement d'une secrétaire à mi-temps à compter du 1^{er} janvier 2021.*

10- TAXE D'AMÉNAGEMENT :

La taxe d'aménagement, qui s'applique aux opérations d'urbanisme sur la commune, n'a pas été révisée depuis 2014.

Elle s'élève à ce jour à 2% pour les particuliers et 3% pour les entreprises de la valeur annuelle de référence du m², soit 759 € pour 2020.

Au vu des taux pratiqués dans les communes voisines et des travaux qui doivent régulièrement être réalisés sur les réseaux, il est proposé d'augmenter le pourcentage de la taxe pour les particuliers à 3% et de ne pas modifier celui des entreprises.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'application du taux de 3% pour la taxe d'aménagement tant pour les particuliers que pour les entreprises.*

11- COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS :

11.1 - Commission Voirie et Travaux :

La remorque pour la machine à désherber a été mise en service.

Une nacelle va être louée par installer les dispositifs anti-pigeons sur l'église.

Les fontaines de la mairie ont été réparées, remises en eaux et en service.

Il est envisagé de conserver l'emploi de l'agent technique saisonnier sur toute l'année 2021, sous forme de CDD.

Le programme de réfection de la voirie 2020 débutera cette semaine.

11.2- Commission Affaires Scolaires :

Le protocole sanitaire a été renforcé pour le service de la cantine.

L'amélioration phonique des locaux de la cantine va être mise à l'étude.

11.3- Commission Communication :

Le bulletin municipal est bien avancé.

Il contiendra les vœux de la municipalité puisque ceux-ci ne pourront avoir lieu compte-tenu de la crise sanitaire.

11.4- Commission Sécurité :

Divers contrôles sont ou seront réalisés : APAVE, city-stade, installations gaz....

12 – QUESTIONS DIVERSES :

Le prochain conseil aura lieu le 15 décembre 2020.

Séance levée à 23h30

A GRIEGES, le 19 novembre 2020

Le Maire, Annick GREMY